INITIALES DU MAIRE

240

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 septembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10236-09-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain à Excavation R.B. Gauthier inc.

5.4 Demande à la Commission scolaire des Laurentides pour avoir une école de quartier

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

241

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 277-2019 décrétant les tarifs municipaux

7. GREFFE

7.1 Application du calendrier de conservation et destruction des boites

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Retiré

8.2 Retiré

8.3 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

8.4 Autorisation pour l'octroi de gré à gré du contrat de rénovation de la galerie de la Maison des Arts

8.5 Scrutin référendaire concernant le règlement numéro 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 $

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 820 du cadastre du Québec

9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un garage sur la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la reconstruction d'un garage sur la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 83, rue de la Butte, lot 5 414 091 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 556 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, lot 6 197 983 du cadastre du Québec

9.9 Demande de dérogation mineure visant l'implantation de bâtiments accessoires sur la propriété située au 104, chemin de l'Eider, lot 5 415 420 du cadastre du Québec

9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002, visant la rénovation du bâtiment accessoire sur la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 820 du cadastre du Québec

9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005, visant le lotissement de quatre lots sur la propriété située au 10, chemin des Malards, lots 5 502 910 et 5 502 912 du

INITIALES DU MAIRE

242

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

cadastre du Québec

9.12 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 124, chemin de Neuchâtel, lot 5 414 857 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion – règlement numéro 194-48-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre de maximal de chambres que peut offrir un gite touristique

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-48-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre de maximal de chambres que peut offrir un gite touristique

11.3 Nomination d'André Harkins à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Retiré

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Location temporaire d'une salle gratuite par Madame Diane Blaquière pour l'organisation d'un groupe pour venir en aide aux personnes ayant vécu auprès de famille dysfonctionnelle et/ou alcoolique

13.2 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour une assistance permanente pour un enfant inscrit au camp de jour

13.3 Embauche au poste de préposé aux prêts – bibliothèque

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10237-09-2019
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 août 2019, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

243

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10238-09-2019
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Habillons un enfant	300 $
Prévoyance envers les aînés	480 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 10239-09-2019
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE D'UN TERRAIN À EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT QUE Excavation R.B. Gauthier inc. propose d'acquérir le lot 5 415 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour la somme de 15 000 $ plus les taxes, si applicables.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Excavation R.B. Gauthier inc.

À la demande de Monsieur le conseiller Michel Bédard, le maire appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : Monsieur Jean Simon Levert
Monsieur André Brisson
Madame Carol Oster
Monsieur Pierre Poirier

Ont voté contre : Madame Lise Lalonde
Monsieur Alain Lauzon
Monsieur Michel Bédard

En faveur : 4 contre : 3

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

INITIALES DU MAIRE

244

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10240-09-2019
DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR AVOIR UNE ÉCOLE DE QUARTIER

Monsieur le conseiller Jean Simon Levert déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de son poste de directeur d'écoles à la Commission scolaire des Laurentides. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE les campus scolaires de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts sont actuellement aux prises avec une réalité de surpopulation du niveau élémentaire qui a poussé la commission scolaire à envisager des mesures alternatives exceptionnelles, lesquelles ont été réfutées par une vaste majorité des parents des élèves les fréquentant ;

CONSIDÉRANT QUE 40% de la clientèle du Campus primaire Mont-Tremblant provient des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur et Val-des-Lacs selon le document « Plan d'Engagement vers la Réussite 2018-2022 » de la Commission scolaire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE près du tiers des enfants inscrits à l'école alternative L'Odyssée, sont des enfants de ces municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs élèves de niveau primaire la durée du transport scolaire excède une heure, ce qui est contraire aux normes de qualité inscrites à la Politique sur le transport scolaire de la commission scolaire des Laurentides qui limite cet élément à 60 minutes. De plus, ce délai maximal est supérieur à plusieurs commissions scolaires du Québec qui elles, le limitent à 50 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE selon nos calculs les enfants doivent parcourir une distance moyenne de 20 km. Une école à Lac-Superieur ramènerait la distance que parcourent les enfants à 10 km, qui est la moyenne parcourue dans le réseau scolaire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage nous a permis de savoir que la population a répondu positivement à l'idée d'une école alternative. Sur 93 enfants susceptibles de s'inscrire à l'école alternative, 87 seraient inscrits à cette école, 2 auraient aimé une école régulière et 2 ne savaient pas, ce qui porte l'intérêt d'une inscription à 94 % des enfants potentiellement visés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a en moyenne 50 naissances annuellement pour nos 3 municipalités selon les données de l'organisme Cal en Bourg ;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont décidé de s'établir en nature pour la qualité de vie qu'on y trouve et qu'il est tout à fait naturel que les enfants puissent rester dans ce milieu pour y faire leur éducation ;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons donner la possibilité aux enfants de nos municipalités d'avoir une éducation en relation avec des valeurs de saines habitudes de vie, vivre en nature, nutrition, agriculture et activités de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons une pédagogie alternative, favorisant l'autonomie, la curiosité et le jeu libre et actif ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect communautaire est une valeur à inculquer à nos jeunes, et que la proximité avec leur milieu de vie inciterait la population à s'impliquer dans l'éducation des enfants.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DEMANDER à la Commission scolaire des Laurentides d'avoir une école de quartier de type alternative sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, laquelle desservirait les Municipalité de Lac-Supérieur, de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Val-des-Lacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Jean Simon Levert.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

245

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10241-09-2019
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 341-09-2019 du 31 juillet au 22 août 2019 totalise 409 077.99$ et se détaille comme suit :

Chèques:	140 795.55$
Transferts bancaires :	131 642.96$
Salaires du 31 juillet au 22 août 2019:	136 639.48$
Total :	**409 077.99$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 341-09-2019 ainsi que la liste des salaires du 31 juillet au 22 août 2019 pour un total de 409 077.99$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 10242-09-2019
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

246

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 31 juillet au 22 août 2019 par les responsables d'activités budgétaires.

AVIS DE MOTION 10243-09-2019
DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Michel Bédard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 277-2019 décrétant les tarifs municipaux et procède au dépôt du projet de règlement 277-2019.

RÉSOLUTION 10244-09-2019
APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION ET DESTRUCTION DES BOITES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à certains documents du service de la trésorerie constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE les listes préparées les 19 et 20 août 2019 ont été dûment approuvées par la direction du service de la trésorerie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les listes des boîtes à détruire préparées par le service du greffe les 19 et 20 août 2019 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10245-09-2019
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

247

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux ;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et **RECONNAÎTRE** qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10246-09-2019
AUTORISATION POUR L'OCTROI DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT DE RÉNOVATION DE LA GALERIE DE LA MAISON DES ARTS

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé pour la rénovation de la galerie de la Maison des Arts ;

CONSIDÉRANT QU'au départ le coût de ce contrat a été estimé à 40 000$ plus taxes et l'autorisation pour octroyer le contrat de gré à gré a été donnée par le directeur général le 12 avril dernier, le tout conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux débutés, nous avons constaté l'état de dégradation avancée et, en conséquence, que des travaux de plus grande envergure étaient nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complets ont été estimés à 90 000$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE RATIFIER les démarches réalisées par le directeur des travaux publics et des services techniques visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la rénovation de la galerie de la Maison des Arts pour un montant excédant 50 000$;

D'AUTORISER le paiement à Construction VP inc. de la somme de 41 190 $ plus les taxes applicables, soit 47 359.24 $, représentant la demande de paiement numéro 4 pour les travaux effectués entre le 7 juillet et 20 juillet 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE

218

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10247-09-2019
SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS UN SECTEUR DU DOMAINE LAUZON ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 $

CONSIDÉRANT QUE le règlement 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 $ a été adopté le 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu un registre le 16 juillet dernier sur ce règlement et que le nombre de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE FIXER au 27 octobre 2019 la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement 275-2019 décrétant des travaux de drainage dans un secteur du Domaine Lauzon et autorisant un emprunt de 75 000 $.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10248-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Club de golf Royal Laurentien inc. en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale correspond à un projet intégré d'habitation et vise l'identification de parties de terrains nécessaires à la création d'une copropriété de type horizontal ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2309-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10249-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 082 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

249

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement des deux fenêtres sur la façade principale, ainsi que l'ajout d'une troisième fenêtre, le cadrage des fenêtres seraient d'aluminium noir et les trois fenêtres auront la même hauteur et seront alignées au même niveau ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2311-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, avec la recommandation d'abaisser le revêtement de la façade jusqu'à la fondation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, avec la recommandation d'abaisser le revêtement de la façade jusqu'à la fondation, le tout, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10250-09-2019
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal 10200-07-2019 accepte le projet mentionnant la condition que le garage soit implanté à un mètre de la ligne avant ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite présenter une demande pour modifier cette condition ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de modification vise à autoriser l'implantation du garage dans la cour avant à une distance de 0,5 mètre de la ligne avant et à une distance de 0,4 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe 16 de l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage détaché, lorsqu'en cour avant, doit être situé à un minimum de 15 mètres de la ligne avant et 2 mètres de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2312-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de modification de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

250

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10251-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA RECONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, lot 5 414 268 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction du garage en cour avant dont le revêtement extérieur et la toiture seraient comme ceux de la maison et la porte du garage serait en acier de couleur blanc glacier avec 4 fenêtres au haut de la porte ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également la modification de l'allée piétonne et de l'escalier extérieur en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2313-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de construction en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification de permis de construction en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10252-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 83, RUE DE LA BUTTE, LOT 5 414 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Julie Pelletier et monsieur Jacques Stuart en faveur de la propriété située au 83, rue de la Butte, lot 5 414 091 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur pour du Canexel couleur Acadia, l'agrandissement de la galerie ainsi que la construction d'une terrasse qui seront de bois traité et les garde-corps seront de bois traité et de fil de fer ;

CONSIDÉRANT QUE le fascia de dentelle serait conservé, ainsi que la partie supérieure des pignons en déclin blanc à 45 degrés certains panneaux des garde-corps en motif de sapin pourraient être conservés pour les intégrer dans le nouveau si la qualité du bois le permet ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2314-08-2019 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 83, rue de la Butte, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

251

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 83, rue de la Butte, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10253-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOTS 5 502 026 ET 5 502 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Beaudry, mandataire pour mesdames Natacha Bélisle, Marie-Andrée Labelle et Josée Hamel en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-719, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un triplex côte à côte dont le revêtement extérieur serait le bois Maibec vertical de couleur noir, la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, les garde-corps des galeries seraient en verre, sur le terrain il y aurait l'aménagement d'un talus et de murs de soutènement en pierre naturelle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2315-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout, avec la recommandation de remplacer la couleur de revêtement extérieur ou de la toiture par une teinte de gris.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout, avec la recommandation de remplacer la couleur de revêtement extérieur ou de la toiture par une teinte de gris, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10254-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 415 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Véronique Prud'homme et monsieur Serge Lirette en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 556 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal et d'un garage dont le revêtement extérieur serait de déclin de bois Maibec couleur Grève des champs et de pierre naturelle de marque Fusion Stone couleur Raven, dont la toiture serait de bardeau d'asphalte couleur Ardoise Antique ;

INITIALES DU MAIRE

252

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2316-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, aux conditions suivantes :

- planter trois arbres d'une hauteur minimale de 1,8 mètre en cour avant;
- conserver une rangée des arbres existants le long des deux lignes latérales, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10255-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, LOT 6 197 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sophie Carrière-Guimont et monsieur Jean-Martin Carrière-Guimont en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, lot 6 197 983 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2317-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10256-09-2019
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 104, CHEMIN DE L'EIDER, LOT 5 415 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Charpentier et monsieur Michel Joly

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

253

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en faveur de la propriété située au 104, chemin de l'Eider, lot 5 415 420 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre :

- l'implantation d'un agrandissement du garage détaché à une distance de 15,8 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

- l'implantation d'une remise et d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal à une distance de 14,59 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 201 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage détaché a le potentiel de générer une augmentation de la circulation à proximité de la rive ;

CONSIDÉRANT QU'il existe possiblement une solution alternative pour augmenter l'espace d'entreposage intérieur, soit une remise ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2318-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 104, chemin de l'Eider, relativement à l'implantation de la remise et de l'abri d'auto et de refuser la demande relative à l'agrandissement du garage détaché ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 104, chemin de l'Eider, relativement à l'implantation de la remise et de l'abri d'auto ;

DE REFUSER la demande relative à l'agrandissement du garage détaché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10257-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002, VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, lot 5 414 082 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du revêtement extérieur de deux murs du cabanon par du clin de bois brun caramel tel que la maison ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2319-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, le tout tel que présenté.

INITIALES DU MAIRE

254

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1770, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10258-09-2019
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005, VISANT LE LOTISSEMENT DE QUATRE LOTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, CHEMIN DES MALARDS, LOTS 5 502 910 ET 5 502 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Michelle Cousineau et monsieur Robert Pilon en faveur de la propriété située au 10, chemin des Malards, lots 5 502 910 et 5 502 912 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Vc-510 et Fc-512, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la création de quatre lots dont un le long du chemin de la Sauvagine et trois le long du chemin des Malards ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2320-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située au 10, chemin des Malards, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de lotissement en faveur de la propriété située au 10, chemin des Malards, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10259-09-2019
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 124, CHEMIN DE NEUCHÂTEL, LOT 5 414 857 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Andrée Labelle, en faveur d'une propriété située au 124, chemin de Neuchâtel, lot 5 414 857 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de trois chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

255

INITIALES DU SEC./TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2321-08-2019, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 124, chemin de Neuchâtel, le tout, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 124, chemin de Neuchâtel, aux conditions suivantes :

- Pour un maximum de trois chambres à coucher;
- Conserver le couvert forestier existant;
- Que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le bas, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 10260-09-2019
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-48-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE CHAMBRES QUE PEUT OFFRIR UN GITE TOURISTIQUE

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre maximal de chambres que peut offrir un gîte touristique, soit cinq chambres.

RÉSOLUTION 10261-09-2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-48-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE CHAMBRES QUE PEUT OFFRIR UN GITE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise l'usage additionnel à l'habitation de gîte touristique dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire préciser le nombre maximal de chambres qui peuvent être offertes en location.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-48-2019 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de préciser le nombre maximal de chambres que peut offrir un gîte touristique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

256

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-48-2019
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE DE MAXIMAL DE CHAMBRES
QUE PEUT OFFRIR UN GITE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise l'usage additionnel à l'habitation de gîte touristique dans certaines zones ;

ATTENDU QUE le conseil désire préciser le nombre maximal de chambres qui peuvent être offertes en location.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 229 du règlement de zonage 194-2011 est modifié par l'ajout d'un 6e paragraphe contenant le texte suivant : « Un maximum de 5 chambres peuvent être offertes en location ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10262-09-2019
NOMINATION D'ANDRÉ HARKINS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégent au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur André Harkins a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, Monsieur André Harkins, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10263-09-2019
LOCATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE GRATUITE PAR MADAME DIANE BLAQUIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN GROUPE POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES AYANT VÉCU AUPRÈS DE FAMILLE DYSFONCTIONNELLE ET/OU ALCOOLIQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Blaquière souhaite ouvrir un groupe pour venir en aide aux personnes ayant vécu auprès de famille dysfonctionnelle et/ou alcoolique ;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe se réunira une fois par semaine ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Blaquière d'avoir accès à une salle gratuite pour tenir les rencontres hebdomadaires de ce groupe.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER à Madame Diane Blaquière la location d'une salle gratuitement du 1er octobre 2019 au 31 mars 2020, à raison d'une fois par semaine. Au cours de cette période de six mois, Mme Blaquière transmettra à la Municipalité un rapport des activités du groupe afin d'évaluer la possibilité de prolonger cette autorisation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10264-09-2019
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR UNE ASSISTANCE PERMANENTE POUR UN ENFANT INSCRIT AU CAMP DE JOUR 2020

CONSIDÉRANT QUE Madame Danush Rudolph souhaite inscrire son enfant au camp de jour pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE son fils est atteint d'une maladie grave et nécessite une assistance permanente afin qu'il puisse bénéficier et s'adapter aux diverses activités offertes par le camp ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources requises pour offrir ce type d'assistance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'un éducateur spécialisé (ou toute profession apparentée) pour combler le besoin d'assistance permanente du fils de Madame Rudolph pour la durée du camp de jour de la saison 2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10265-09-2019
EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux prêts à la bibliothèque a été affiché conformément aux exigences de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Madame Isabelle Asselin ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Mme Isabelle Asselin jusqu'au 3 septembre 2019, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Madame la conseillère Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Isabelle Asselin au poste à temps partiel de préposée aux prêts - bibliothèque à compter du 4 septembre 2019, selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées selon la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

258

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 10266-09-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation